



## Guide Le départ à la retraite

Questions fréquentes sur les régimes de retraite du secteur public  
(RREGOP et RRPE)



Pour information :  
Téléphone : 819 780-2220, poste 47777, option 2  
Sans frais : 1 855 780-2200, option 2  
[www.csss-iugs.ca/prase](http://www.csss-iugs.ca/prase)

Centre intégré  
universitaire de santé  
et de services sociaux  
de l'Estrie – Centre  
hospitalier universitaire  
de Sherbrooke

Québec

# Table des matières

Le RREGOP et le RRPE .....	3
La rente.....	3
Les impôts .....	5
Les assurances collectives.....	6
En cas de décès .....	7
En cas de rupture de mariage ou de l'union civile .....	7
Pour en savoir plus .....	8

Félicitations! Vous allez bientôt franchir une nouvelle étape de la vie : le départ à la retraite. Celui-ci représente une transition importante pour vous et il doit être bien préparé et organisé. Votre départ à la retraite peut susciter de multiples questions et inquiétudes. C'est pourquoi ce guide a été élaboré. Il vous aidera à répondre à certaines questions pour vous permettre d'entreprendre votre retraite du bon pied!

## Le RREGOP et le RRPE

### Qu'est-ce que le RREGOP?

Il s'agit du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, instauré le 1<sup>er</sup> juillet 1973. Il s'adresse aux employés réguliers et occasionnels, à temps plein ou à temps partiel, de la fonction publique du Québec et des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux. Ce régime est géré par l'organisme gouvernemental Retraite Québec.

### Qu'est-ce que le RRPE?

C'est le Régime de retraite du personnel d'encadrement. Instauré le 1<sup>er</sup> janvier 1997, il s'adresse principalement aux cadres de la fonction publique du Québec, ainsi qu'à ceux du réseau de l'éducation et du réseau de la santé des services sociaux.

## La rente

### Comment ma rente de base est-elle calculée?

Votre rente est calculée de la façon suivante :  $2 \% \times$  le nombre d'années de service pour le calcul (années cotisées)  $\times$  le salaire annuel de base moyen de vos cinq années les mieux rémunérées.

À votre rente de base peuvent s'ajouter le crédit de rente provenant d'un rachat de service ou d'un transfert d'un régime complémentaire de retraite (RCR) et les rentes additionnelles s'y rattachant.

### Quand aurai-je des nouvelles de Retraite Québec?

À la suite de l'envoi de votre demande de rente de retraite, vous recevrez par la poste une lettre de Retraite Québec avec un document à remplir qui s'intitule **Vos options**. Il peut s'écouler plusieurs semaines entre l'envoi de votre demande de rente de retraite et la réception de ce formulaire. Vous aurez à vérifier l'information de base servant au calcul de votre rente et à remplir la fiche réponse pour déterminer quel montant ou pourcentage sera versé à votre conjoint ou vos héritiers lors de votre décès. Ce choix influencera le montant de rente qui vous sera versé. Voir la section *En cas de décès*, à la page 7 de ce guide pour obtenir plus d'explications.

### Est-ce que j'obtiendrai le montant de la rente définitive calculée dès le premier mois de ma retraite?

Non. Dès le premier mois, vous recevrez une avance!

Cette avance est calculée selon les données financières cumulatives inscrites à Retraite Québec en date de l'envoi, sur le formulaire de demande de rente.

Le premier mois, le montant est calculé au prorata du nombre de jours entre le début de la retraite et la fin du mois.

Si vous avez fait une demande de rachat de service en même temps que votre demande de rente de retraite, le calcul final de votre rente pourrait être retardé. D'abord, la demande de rachat doit être traitée par Retraite Québec. Ensuite, une proposition de rachat vous sera envoyée et vous devrez l'accepter ou non. Vous devrez alors payer le rachat et il y aura ajustement de votre rente de retraite.

Dans les deux cas, un ajustement rétroactif à la date de la retraite sera fait et Retraite Québec vous avisera du nouveau montant de rente calculé.

### Si je reçois un ajustement de salaire rétroactif, y a-t-il une répercussion sur ma rente de retraite?

Oui. Votre rente sera ajustée en fonction des données financières annuelles qui seront envoyées à Retraite Québec par l'employeur.

### À quelle fréquence ma rente sera-t-elle versée?

Votre rente vous sera versée le 15 de chaque mois (ou le jour ouvrable précédent lorsque le 15 n'est pas un jour ouvrable). Elle est versée par chèque ou par dépôt direct.

### Est-ce que je peux utiliser le dépôt direct?

Oui. Vous pouvez choisir ce mode de paiement dans le document **Vos options** que Retraite Québec vous transmet à la suite de votre demande de rente de retraite. Si vous décidez d'y adhérer ultérieurement, vous devrez informer Retraite Québec de votre décision par écrit en indiquant votre numéro d'assurance sociale et en joignant un spécimen de chèque portant l'inscription **ANNULÉ**. Lorsque vous optez pour le dépôt direct, Retraite Québec vous fait parvenir, au mois de janvier de chaque année, un état des versements que vous avez reçus durant l'année antérieure.

### Ma rente sera-t-elle indexée?

Oui. Votre rente sera indexée le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Le nouveau montant de votre rente vous sera communiqué par Retraite Québec vers le 15 janvier de chaque année.

### Est-il vrai que ma rente diminuera lorsque j'aurai 65 ans?

Oui, c'est vrai. Lorsque vous aurez 65 ans, votre régime de retraite tiendra compte du fait que vous pouvez bénéficier, si ce n'est déjà fait, d'une rente du Régime de rentes du Québec (RRQ), ce qui entraînera une diminution de la rente que vous recevez du RREGOP ou du RRPE. C'est ce qu'on appelle la coordination du régime de retraite au RRQ.

Cette diminution sera appliquée à votre rente à compter du mois suivant votre 65<sup>e</sup> anniversaire. Retraite Québec vous avisera du montant qui sera déduit à 65 ans, sur le document d'information vous indiquant la rente annuelle reçue au départ à la retraite.

## Si je demande ma rente du RRQ à 60 ans, est-ce que ma rente du RREGOP ou du RRPE sera diminuée dès ce moment?

Non. La rente que vous recevez du RREGOP ou du RRPE sera diminuée uniquement à compter du mois suivant votre 65<sup>e</sup> anniversaire, et ce, même si vous commencez à recevoir votre rente du RRQ avant l'âge de 65 ans.

## Les impôts

### Ai-je besoin d'informer mon employeur si je change d'adresse?

Oui, votre employeur doit en être avisé afin de vous poster vos feuillets d'impôts de la dernière année travaillée. Après votre départ, si vous êtes touché par un ajustement de salaire rétroactif, un chèque vous sera posté. Vous devez aussi toujours aviser Retraite Québec de votre changement d'adresse ainsi que votre assureur s'il y a lieu.

### Quand l'organisme Retraite Québec me fait-elle parvenir mes feuillets d'impôt?

Retraite Québec a jusqu'au dernier jour du mois de février pour vous faire parvenir vos feuillets d'impôt.

### Est-ce que Retraite Québec retient de l'impôt sur ma rente?

Oui. Retraite Québec doit prélever l'impôt fédéral et l'impôt provincial sur votre rente. Pour établir le montant de vos retenues d'impôt, elle présume que votre rente de retraite est votre seul revenu.

### Est-ce que je peux faire modifier le montant des retenues d'impôt effectuées sur ma rente?

Oui. Il est possible d'augmenter ou de diminuer les retenues d'impôts effectués sur votre rente en utilisant les formulaires suivants :

- **Pour l'impôt fédéral**

Vous aurez besoin du formulaire de déclaration des crédits d'impôt personnels de l'Agence du revenu du Canada (formulaire TD1). Ce formulaire est disponible sur le site Web de l'Agence de revenu du Canada au [www.car-arc.gc.ca](http://www.car-arc.gc.ca) ou en téléphonant au 1 800 959-7383.

- **Pour l'impôt provincial**

Vous aurez besoin du formulaire de demande de retenue supplémentaire d'impôt de Revenu Québec (formulaire TP-1017) et/ou du formulaire de déclaration pour la retenue d'impôt de Revenu Québec (formulaire TP-1015.3).

Ces formulaires sont disponibles sur le site Web de Revenu Québec au [www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca) ou en téléphonant au 1 800 267-6299.

Une fois ces formulaires remplis, vous devez les expédier à l'adresse suivante :

**Service de la perception et des paiements**

Régimes de retraite du secteur public

Retraite Québec

475, rue Saint-Amable

Québec (Québec) G1R 5X3

## Les assurances collectives

### Qu'est-ce qui arrive avec mes assurances collectives lorsque je prends ma retraite?

À compter de la première journée de la retraite, les employés, à l'exception du personnel d'encadrement, n'ont plus accès au régime d'assurance médicaments. Cela fait en sorte que si la personne retraitée ne peut obtenir une assurance par l'entremise d'un autre employeur ou de son conjoint, celle-ci, son conjoint ainsi que les personnes à leur charge doivent obligatoirement s'inscrire au régime public d'assurance maladie du Québec.

#### Régie de l'assurance maladie du Québec : 1 800 561-9749

- **Pour les personnes salariées**

L'employeur transmettra l'information de la date de prise de retraite à l'assureur concerné. L'assureur communiquera ensuite avec le retraité pour l'informer des produits offerts (autres que les médicaments). La personne retraitée doit tout de même s'inscrire à la RAMQ, car l'assureur n'est pas en mesure d'offrir la couverture pour les médicaments normalement offerte par le régime public.

- **Pour le personnel d'encadrement**

Le personnel d'encadrement détenant une assurance avec l'employeur et n'ayant pas la possibilité d'obtenir une assurance par l'entremise d'un autre employeur ou d'un conjoint doit obligatoirement demeurer avec l'assurance de l'employeur (SSQ Groupe Financier), en choisissant parmi les produits d'assurance offerts aux retraités. Le personnel d'encadrement n'a pas accès au régime public de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) avant l'âge de 65 ans. L'assureur acheminera la documentation à cet effet et l'adhérent aura 90 jours pour indiquer les produits choisis. Sinon, l'assureur lui octroiera le régime de base obligatoire.

### Si je choisis un produit d'assurance additionnel pour les retraités, comment puis-je payer cette assurance complémentaire?

Vous pouvez la payer directement à l'assureur, mais vous pouvez aussi faire déduire les primes de votre rente de retraite du RREGOP ou du RRPE. Vous devez informer Retraite Québec si vous désirez que les primes soient prélevées sur votre rente de retraite.

Si vous désirez faire annuler ou modifier une retenue, ou simplement obtenir des renseignements sur le montant de cette retenue, vous devez vous adresser directement à votre assureur. Celui-ci informera Retraite Québec de toute modification à effectuer et procédera lui-même à tout remboursement, s'il y a lieu.

Assureurs	Numéros de téléphone
Desjardins Sécurité financière	1 800 463-7843
La Capitale	1 800 463-4856
SSQ Groupe Financier	1 800 380-2588
Humania	1 800 818-7236



## En cas de décès

### À mon décès, à qui seront versées les sommes de mon régime de retraite?

#### Avec conjoint

Le conjoint a droit à un remboursement de 50 % ou de 60 % de la rente de retraite coordonnée au RRQ. Au décès du conjoint, le minimum garanti\* s'applique.

Pour que le conjoint ait droit à 60 % de votre rente, vous devez en faire le choix dans le document **Vos options** reçu de Retraite Québec à la suite de votre demande de rente. Votre rente sera alors réduite de 2 % de façon permanente.

Votre conjoint peut renoncer à cette rente au profit d'autres héritiers à certaines conditions (voir le formulaire *Avis de renonciation ou de révocation* disponible sur le site Web de Retraite Québec).

#### Sans conjoint

\* Minimum garanti : Remboursement aux héritiers de la différence, le cas échéant, entre les cotisations avec intérêts et les montants versés comme rente de retraite (voir exemple ci-contre).

Cotisations + intérêts accumulés .....	75 000 \$
<u>Moins rente de retraite déjà versée.....</u>	<u>50 000 \$</u>
Solde remboursable.....	25 000 \$
= minimum garanti	

## En cas de rupture du mariage ou de l'union civile

### En cas de rupture du mariage ou de l'union civile, mon régime de retraite fait-il partie du patrimoine familial?

Les droits (cotisations et intérêts) accumulés dans un régime de retraite pendant le mariage ou l'union civile font partie du patrimoine familial. La valeur de ces droits peut donc faire l'objet d'un partage lors d'un divorce, d'une séparation légale, d'une annulation de mariage, d'un paiement d'une prestation compensatoire, d'une dissolution ou d'une annulation de l'union civile.

### Si je me sépare de mon conjoint ou si je divorce, cela aura-t-il un effet sur ma rente de retraite?

Oui, s'il y a partage de la valeur de ces droits. Retraite Québec transfère à votre conjoint la somme qui lui est attribuée. Elle détermine alors ce qu'on appelle la « réduction due au partage » et elle doit réduire votre rente en conséquence.

### Si je me sépare de mon conjoint de fait, cela aura-t-il aussi un effet sur ma rente de retraite?

Non. Seuls les conjoints mariés ou liés par une union civile sont soumis aux règles du partage du patrimoine familial.

Pour obtenir plus de détails sur le partage du patrimoine familial, consultez le site de Retraite Québec au [www.retraitequebec.gouv.qc.ca](http://www.retraitequebec.gouv.qc.ca), dans la section *Vie à deux - Rupture et régimes de retraite*.

## Pour en savoir plus...

### Régimes de retraite du secteur public (RREGOP et RRPE)

#### Retraite Québec

475, rue Saint-Amable

Québec (Québec) G1R 5X3

Téléphone : 1 800 463-5533

Télécopie : 418 644-8659

[www.retraitequebec.gouv.qc.ca](http://www.retraitequebec.gouv.qc.ca)

### Régime de rentes du Québec

#### Retraite Québec

Case postale 5200

Québec, Québec G1K 7S9

Téléphone : 1 800 463-5185

[www.retraitequebec.gouv.qc.ca](http://www.retraitequebec.gouv.qc.ca)

### Service Canada (Sécurité de la vieillesse)

CP 1816 Succursale Terminus

Québec, Québec G1K 7L5

Téléphone : 1800 277-9915

[www.servicecanada.gc.ca](http://www.servicecanada.gc.ca)

### Régie de l'assurance maladie du Québec

Téléphone : 1 800 561-9749

[www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca)



## Coordination paie, rémunération et avantages sociaux

500, rue Murray, local EM-0300  
Sherbrooke (Québec) J1G 2K6

Téléphone : 819 780-2220, poste 47777, option 2

Sans frais : 1 855 780-2200, option 2

Télécopie : 819 780-1821

Site Web : [www.csss-iugs.ca/prase](http://www.csss-iugs.ca/prase)

